Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POLITIQUE CANTONALE DU LOGEMENT

Le Conseil d'Etat renforce son dispositif contre la pénurie

Face à la pénurie de logements qui touche actuellement de nombreux Vaudois, le Conseil d'Etat renforce le dispositif cantonal déjà en vigueur: il a décidé d'un soutien financier et technique aux communes, adopté une aide à la construction d'appartements pour les étudiants et une révision de l'aide individuelle au logement. Sans se substituer aux communes et aux acteurs privés, le Gouvernement mène une politique active dans ce domaine.

Conscient de la sévère pénurie de logements, le Conseil d'Etat a pris plusieurs mesures, dont les principes ont notamment émergés lors des Assises du logement d'octobre 2008.

Il a décidé de soutenir les politiques de logement des communes qui ont un rôle de premier plan dans ce domaine. Le Canton réservera 50 millions de francs pour leur accorder des prêts à taux très bas destinés à financer l'achat de terrains, les équiper et les revendre pour y construire des habitations répondant aux besoins de la plus grande partie de la population. Par ailleurs, des aides à fonds perdus serviront à assurer un appui logistique aux communes dans leurs actions en faveur du logement, notamment en finançant des études techniques et des conseils. Cette décision s'inspire du constat que l'action des communes, en prise directe sur le terrain avec cette problématique, est déterminante, comme le démontre l'exemple de Lausanne, dont la politique volontariste a permis de créer davantage de logements.

En faveur des étudiants qui connaissent souvent de grandes difficultés à trouver des solutions d'hébergement, le Canton dispose désormais de 15 millions destinés à encourager la réalisation de logements étudiants, grâce à des prêts à taux très bas. Cette mesure permettra la réalisation de 1460 logements d'ici 2018.

Le nouveau règlement d'application de la loi sur l'aide individuelle au logement élargit l'accès à cette aide en prenant mieux en compte dans les barèmes certains paramètres et certaines situations (nombre d'enfants à charge, sous-location, loyers

légèrement supérieurs au niveau maximum admis pour le calcul du montant de l'aide). Il permettra également l'accès à l'aide individuelle au logement à des personnes qui malgré leurs bas revenus ne pouvaient jusqu'ici prétendre ni à cette aide ni à l'aide sociale.

Ces nouvelles mesures s'ajoutent à l'ensemble des possibilités qu'offre le cadre légal actuel et qui sont aujourd'hui toutes utilisées: notamment l'aide à la pierre pour les habitations à loyers modérés, l'action de la Société vaudoise pour la construction de logements à loyers modérés qui favorise l'équipement de terrains, l'aide aux logements en zones périphériques, les prêts en faveur des logements protégés pour les personnes âgées, l'aide à l'accession à la propriété, notamment des jeunes familles, grâce à l'arrière cautionnement de la Coopérative vaudoise de cautionnement hypothécaire et le système d'autorisations garantissant le maintien du volume de logements en location.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 18 décembre 2009

DEC, Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat, 021 316 60 10 Lionel Eperon, chef du Service de l'économie, du logement et du tourisme, 021 316 63 99

Reglement_sur_aide_individuelle_au_logement
Dossier_presse_Politique_du_logement_12-09
Reglement_sur_prets_pour_creation_logements_pour_etudiants